



apec

Association intercommunale
pour l'épuration des eaux
usées de la Côte

**Préavis no 15
relatif
à l'acquisition d'une surface
d'environ
390 m² à prélever de la parcelle
no 634 propriété de la Société
Philanthropique La Lignière**

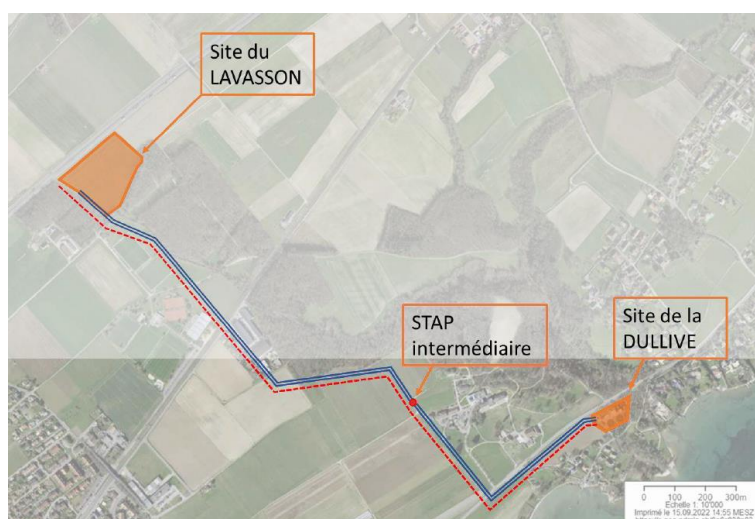
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers intercommunaux,

Le contexte

L'actuelle STEP de la Dullive sera remplacée par la construction d'une nouvelle STEP, d'une capacité de 70'000 EH en y intégrant le traitement des micropolluants, sur le site du Lavasson sis sur le territoire de la Ville de Gland.

Il en résulte qu'une partie importante des eaux usées brutes devront être pompées depuis la station de pompage de la Dullive, site de la STEP actuelle, jusqu'au Lavasson par l'intermédiaire d'une conduite d'une longueur totale d'environ 2'245 m.

La présence d'une dénivellation de l'ordre de 45 m. environ entre Dullive et Le Lavasson implique la réalisation d'une station de pompage intermédiaire sur la parcelle 634, propriété de la Société Philanthropique de La Lignière. Une surface d'environ 390 m² est nécessaire pour une telle réalisation.



La parcelle no 634 est située à l'intérieur du plan d'affectation « La Lignière 1 ».

La fraction de la parcelle que nous souhaitons acquérir aurait permis la réalisation de 15 à 20 places de stationnement en tenant compte que la surface nécessaire pour une place de parc en intégrant la voie d'accès se situant autour de 20-25 m².

Le prix d'achat

L'acquisition de cette fraction de parcelle d'environ 390 m² fait l'objet d'un prix forfaitaire, accepté par les deux parties, de CHF 180'000.- soit env. CHF. 462.- le m².

Les frais relatifs à cette transaction (notaire, inscription au registre foncier) seront pris en charge par notre association (compte : 350.3185.00 - Etudes, analyses, honoraires).

Bases légales

Lors de sa séance du 30 septembre 2021, le Conseil intercommunal accordait au comité de direction (Préavis no 3 du 19 août 2021) l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de 20'000 fr. par cas, charges éventuelles comprises pour la législature 2021 - 2026. Le montant de cette transaction excède cette limite. Dès lors, il appartient au Conseil intercommunal de se déterminer sur l'acquisition de cette fraction de parcelle.

Acquisition du bien-fonds

L'achat sera effectif sous condition de l'acceptation du crédit de construction de la nouvelle STEP.

Financement

Le financement de cet achat devrait être assuré par les disponibilités de l'association. Néanmoins, nous sollicitons conjointement à la présente demande de crédit, l'autorisation de contracter un emprunt de CHF 180'000.- aux conditions les plus favorables.

Sur la base d'un taux d'intérêts de 1.5 %, les charges financières annuelles s'élèveraient à CHF 2'700.-.

Amortissement

Dès le 1er janvier 2024, toutes les collectivités doivent appliquer les nouvelles durées d'amortissement fixes spécifiques à chaque catégorie d'immobilisation, y compris celles qui ne seront pas encore passées à MCH2 (modèle comptable harmonisé appliqué par l'ensemble des collectivités publiques de Suisse).

À la suite de ce changement, l'achat de terrain ne requiert aucun amortissement.

Conclusions

Fondé sur ce qui précède, le comité de direction propose au conseil intercommunal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL :

- | | |
|-------------|--|
| Vu | - le préavis no 15 relatif à l'acquisition d'une surface d'environ 390 m ² à prélever de la parcelle no 634 propriété de la Société Philanthropique La Lignière ; |
| Ouï | - le rapport de la commission des finances ; |
| Considérant | - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ; |

Décide

- I. - d'autoriser le Comité de direction à acquérir d'une surface d'environ 390 m² à prélever de la parcelle no 634 propriété de la Société Philanthropique La Lignière ;
- II. - d'autoriser le Comité de direction à contracter un emprunt de CHF 180'000.00 aux conditions les plus favorables.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le président :



C. Marzer



Le secrétaire :



D. Gaiani